



ATELIER DE TRAVAIL A
MIGRANTS ET EXILÉS AU SEIN DU PEM

La Charte euro-méditerranéenne des droits des migrants

WAJDI KHALIFA. Université de Liège

(TAP)¹ *Les autorités italiennes ont arraisonné, le 8 août dernier, deux chalutiers tunisiens et procédé à l'arrestation de sept marins qui étaient à bord sous l'accusation d'avoir facilité une opération de migration illégale. En fait, ces marins pêcheurs ont accompli une action humanitaire qui mérite félicitations et considération en portant secours à 43 personnes de différentes nationalités qui étaient sur le point de périr en haute mer.*

Qu'elle soit légale ou illégale, il apparaît que la migration, phénomène séculaire en Méditerranée, connaît ces dernières années un regain d'intérêt du fait de plusieurs facteurs intervenus sur la scène internationale et dans la région méditerranéenne.

C'est dans ce contexte que l'on peut se poser la question de savoir quel cadre juridique entoure la migration euro-méditerranéenne. Dans quelle mesure est-il nécessaire d'élaborer une Charte des migrants ? Quel en serait son contenu ?

La problématique de la migration est un dossier hautement important. Les migrations sont devenues une question centrale des relations euro-méditerranéennes. Il est à noter que près de cinq millions de citoyens originaires des pays méditerranéens partenaires (Maroc, Algérie, Turquie...) résident légalement en Europe.

La problématique de la migration doit être traitée dans le cadre d'une approche globale, équilibrée et concertée, qui inclut la dimension économique et de développement, la circulation des personnes, la protection des droits et de la dignité des communautés légalement établies dans les pays d'accueil et la lutte contre l'immigration clandestine.

Il ne faut donc pas uniquement analyser la migration comme un problème car elle peut aussi être source d'opportunités pour la région euro-méditerranéenne qui a été et reste un carrefour d'échanges humains et de brassage socioculturel dense et varié.

L'Europe fait face à deux problèmes : le vieillissement de la population (progression de l'espérance de vie : *papy-boom*), et la baisse de la natalité.

Cela est assez inquiétant quant à la compatibilité de cette évolution démographique avec le modèle social européen et ses conséquences sur la croissance. La mise en place de fonds de pension, destinés à assurer le financement des retraites, pourrait être efficace à long terme. Mais l'horizon 2020 est trop proche pour qu'ils soient suffisants.

L'immigration pourrait constituer une réponse au manque de main d'oeuvre et à l'équilibre des âges dans les populations. Une telle démarche constitue une réponse tant aux besoins économiques et démographiques des pays européens qu'au défi de développement des pays du Sud de la Méditerranée.

Ainsi, plutôt que de se concentrer sur la réduction des pressions migratoires, il est plus opportun d'adopter une stratégie qui vise à optimiser les avantages des migrations pour l'ensemble des partenaires. Ce qui fait dire à Vladimír Špidla, commissaire européen en charge de l'emploi : « *Le marché du travail européen aura besoin, c'est inévitable, davantage d'immigration. La vraie question qui se pose pour l'Europe de demain n'est pas celle d'un choix entre une Europe avec ou sans immigration, mais de savoir si nous réussirons à intégrer les immigrants d'aujourd'hui et ceux de demain, non seulement sur le marché du travail, mais également dans toutes les sphères de nos sociétés* ».

Le défi de la migration illégale doit être traité via deux points :

- **volet sécurité** : renforcer le contrôle aux frontières extérieures de l'Union et disposer d'un arsenal juridique qui dissuade les mafias de la migration illégale.
- **volet développement** : en adoptant une politique économique de co-développement, qui vise à financer des projets dans les pays du Sud avec pour cible les populations à fort potentiel migratoire (ex : micro crédits).

¹ Dépêche de l'agence Tunis Afrique Presse du 5 septembre 2007 (www.tap.info.tn)

² Déclaration du 12 septembre 2007 lors de la présentation par la Commission du troisième rapport annuel sur la migration et l'intégration (<http://europa.eu>)

Il est important de noter que l'approche sécuritaire a ses limites : il faut une gestion commune et concertée des flux migratoires entre les pays euro-méditerranéens. Il faut éviter une migration choisie par les pays de l'Union et subie par les autres pays car cela pourrait nuire aux économies de ces pays. L'exemple le plus frappant est le phénomène dit de la *fuite des cerveaux*. Ainsi, d'après une étude réalisée par un centre de recherche égyptien³, il apparaît que le Monde Arabe perd chaque année 50% de médecins, 23% d'ingénieurs, 15% de scientifiques qui quittent leur pays pour émigrer essentiellement en Europe (la fuite des cerveaux a coûté 40 milliards de dollars à l'Algérie entre 1992 et 1996).

Il est donc essentiel de ne pas analyser le phénomène de migration uniquement en terme de sécurité mais il faut le voir comme une opportunité pour les deux rives. Cela implique l'établissement d'un partenariat solidaire et bénéfique pour les deux parties.

Les migrants ont eux aussi un rôle (financier) à jouer. Pour cela, il faut promouvoir des systèmes plus sûrs, plus faciles et moins coûteux de transferts efficaces des fonds des migrants, qui encouragent les contacts actifs avec les communautés expatriées afin de maintenir leur participation au processus de développement de leur pays d'origine. Des efforts doivent également être faits dans les pays de la rive sud pour sensibiliser leurs ressortissants en Europe de la nécessité de contribuer par leur épargne, à l'essor économique de leurs pays d'origine. La Banque européenne d'investissement a réalisé une étude⁴ sur ces transferts : ces fonds de l'Europe vers la Méditerranée représentent plus de 16 milliards d'euros par an soit largement plus que les investissements directs étrangers. Ils représentent entre 2% et 20% du PIB des pays destinataires. Mais il est rare que ces fonds soient utilisés pour des investissements productifs.

Il faut aussi veiller à garantir les droits des migrants des pays du sud légalement installés en Europe. Les événements du 11 septembre ont poussé les gouvernements à instaurer des politiques sécuritaires au détriment des migrants. Ils sont les premières victimes de ces dispositions législatives.

Le vice-président de la Commission européenne Franco Frattini, a déclaré : « *On ne peut tirer le meilleur parti de l'immigration qu'à la condition de donner aux immigrants la possibilité de s'intégrer dans la société et dans l'économie du pays d'accueil* ». La coopération dans la lutte contre l'immigration illégale doit se fonder sur le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est dans ce cadre que l'idée d'une Charte trouve toute son utilité, car elle permet de fixer un cadre juridique précis et qui garantira de garder une attention particulière en ce qui concerne la sauvegarde des droits de l'homme dans le contrôle de l'immigration.

Il est vrai qu'il existe d'autres instruments juridiques pour assurer la protection des migrants : la Convention internationale sur la protection des droits des migrants⁶. Jusqu'à présent, les pays qui ont ratifié la Convention sont essentiellement des pays d'origine des migrants (comme le Maroc). Pour ces pays, la Convention est importante car elle permet de protéger leurs citoyens résidant à l'étranger. Cependant, ces pays sont devenus également des pays de transit et de destination de migrants et la Convention détermine leurs responsabilités en matière de protection des droits des migrants sur leur territoire.

Presque aucun pays occidental d'immigration n'a ratifié la Convention, alors que la majorité des migrants vivent en Europe.

La succession d'incidents aux frontières européennes prouve la nécessité d'une réglementation au niveau euro-méditerranéen. La Convention, même si elle présente des lacunes, doit être appliquée en attendant la mise en place de la Charte des migrants.

En conclusion, notons qu'il faut promouvoir les opportunités de migration légale, travailler en vue de faciliter les mouvements légaux des individus, en reconnaissant qu'ils constituent un atout pour la croissance économique et permettent de renforcer les liens entre les pays, promouvoir un traitement juste et des politiques d'intégration pour les migrants légaux, faciliter le flux des transferts de fonds et traiter du problème de la *fuite des cerveaux*.

La Charte devra avoir pour principal objectif de maîtriser le flux migratoire en amont et prendre en charge les migrants régulièrement établis, en leur garantissant la plénitude de leurs droits, leur dignité et leurs spécificités culturelles.

Mais quel est le sens d'une Charte euro-méditerranéenne des migrants sans une véritable communauté euro-méditerranéenne ?

³Le Rapport stratégique arabe (2005-2006) : Centre d'Études Politiques et Stratégiques du Journal Al Ahram

⁴ <http://www.bei.org/projects/publications/study-on-remittances-sent-by-mediterranean-migrants-from-europe.htm>

⁵ Déclaration du 12 septembre 2007 lors de la présentation par la Commission du troisième rapport annuel sur la migration et l'intégration (<http://europa.eu>)

⁶ Le 1er juillet 2003, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur, après atteinte du seuil de vingt ratifications en mars 2003